

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 22

Votants : 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, BOYER, SOULIE, OUHALIMA, CANTALOUBE, LOPEZ, NIVOT, BAGES, ROUQUIER, BOUSQUET, GARRIGUES, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, BARTHE DE LA OSA, RIGAUD, PUECH-PANIS Melle BARDOU

Absents: Mme CHABBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 05 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

II /ORDRE DU JOUR :

- 1) **Budget Commune :- Vote Budget Primitif 2015**
- 2) **Vote des taux d'imposition 2015**
- 3) **Budgets Annexes : - Vote Budgets Primitifs 2015**
- 4) **Frais scolarité 2014-2015 –Participation des communes**
- 5) **P.L.U.I. – Délégation du Droit de Prémption Urbain**
- 6) **Puech de Caylou- Cession partie de chemin**
- 7) **Eglise Notre-Dame du Taur : Surélévation de l'autel –demande de subvention**
- 8) **SDET – Dissimulation de réseau de télécommunication**
- 9) **Informations diverses**

1/ OBJET : Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire, au vu de l'état de notification des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, propose au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de 1,015291 aux taux 2014. Ce qui établirait les taux 2015 comme suit :

TAXE	BASES	TAUX 2014	coefficient	TAUX 2015	PRODUIT 2015
Taxe d'habitation	3 842 000	8.94 %	1,015291	9,08	348 854 €
Taxe Foncier Bâti	2 980 000	19.22 %	1,015291	19,51	581 398 €
Taxe Foncier non Bâti	36 100	70.50 %	1,015291	71,55	25 830 €
PRODUIT ATTENDU (Taux constant) : 941 682 €			TOTAL PRODUIT 2015		956 082 €

Mr Bousquet explique que son groupe votera contre cette proposition pour les mêmes raisons qu'invoquées sur des conseils municipaux précédents, à savoir :

- La population de Réalmont est une population « pauvre »
- L'augmentation moyenne nationale n'est que de 10 points
- La baisse annoncée des dotations a été finalement limitée
- La fiscalité aurait pu être aussi modulée en pratiquant des abattements (par exemple pour les personnes handicapées).

Le Maire lui répond que des augmentations ont été pratiquées dans toutes les collectivités et qu'il ne faut pas négliger la perte de 50.000€ sur la dotation de compensation

Mr Rouquier fait remarquer que, compte tenu de la recette supplémentaire de 46.000 € sur les dotations, l'augmentation des taux n'était pas nécessaire. Mr le Maire précise qu'il n'y a aucune certitude sur la pérennité de la dotation cible.

Mr Rouquier pense qu'il aurait été souhaitable d'adresser, plutôt, un message de stabilisation à la population.

Melle Bardou fait observer qu'une augmentation annuelle est préférable à une augmentation ponctuelle importante qui impacte plus le budget des administrés.

Mr Bousquet rajoute que cette augmentation va se cumuler à l'augmentation des bases même si celle-ci est modeste.

Mr Rouquier pense que sa réaction aurait été différente s'il n'y avait pas eu la recette supplémentaire de la dotation cible. On va cumuler l'augmentation de 3,5 % de l'intercommunalité avec les 1,5 % de la Commune.

Mr le Maire acte, cependant, que 49 % des ménages ne sont pas imposables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (18 voix Pour – 4 contre),

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

2/ OBJET : Budget Commune - Budget Primitif 2015

Mr Bousquet demande si la Commune va faire l'effort de réduire l'éclairage public et à quel stade en est la démarche sur les économies d'énergie.

Mr le Maire lui répond que l'extinction de l'éclairage entraîne aussi de l'insécurité.

VOTE : 18 Pour – 4 Contre

3/ OBJET : Budget Eau –Assainissement- Budget Primitif 2015 (Documents en annexe)

Mr Garrigues pense que certains investissements inscrits dans ce budget ne concernent pas le budget de l'eau et de l'assainissement. Il constate, par exemple, que les travaux sur la RD 74 représentent 20 % du budget et que l'on risque, en procédant de cette façon, d'épuiser l'excédent. Il s'interroge, de ce fait, sur le financement de chantiers importants si cela s'avérait nécessaire.

De même, il s'interroge sur le lien entre les travaux de La Falgasse et le budget « eau – assainissement ». Mr le Maire lui répond que, pour La Falgasse, les travaux de réseaux ont engendré la réfection de la chaussée et qu'ainsi cette remise en état de la voirie est liée à l'opération.

VOTE : 18 Pour – 4 Contre

4/ OBJET : Régie Funéraire- Budget Primitif 2015 (Documents annexe)

Mr Garrigues demande si les stocks de fournitures sont gérés. Mr le Maire lui répond que le service fonctionne à flux tendu.

Mr le Maire précise que, certes le service est déficitaire, mais qu'il apporte un service important aux Réalmontais

Mr Rouquier expose que les autres communes profitent, aussi, de ce service et, de ce fait, cette compétence pourrait devenir intercommunale. Il propose, donc, de réfléchir avec un petit groupe de travail sur cette régie. Mr Rouquier constate, aussi, que toutes les charges de personnel liées à cette régie n'apparaissent pas sur le budget annexe.

VOTE : 18 Pour – 4 Abstentions

5/ OBJET: Camping- Budget Primitif 2015 (Documents en annexe)

Mr Garrigues fait remarquer que, sur ce budget, les charges de personnel ne comptabilisent que les frais d'un seul agent et que d'autres agents communaux interviennent aussi au camping.

VOTE : 18 Pour – 4 Abstentions

6/ OBJET : Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Réalmont – Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune. De même l'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans un certain nombre de cas de dérogations.

Monsieur le Maire précise que des enfants résidents dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école publique de la commune. Il propose de solliciter, de toutes les Communes de résidence des enfants, une participation financière par élève inscrit à l'Ecole Publique de Réalmont au 1er janvier 2015. Il rappelle cependant que cette répartition, ne peut se faire qu'en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Et que cet accord est formalisé par une convention.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2014 (frais de fonctionnement et charges de personnel) et des effectifs enregistrés au 1er janvier 2015, le coût des frais de scolarisation par élève s'élève à 798 Euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 18 voix Pour et 4 abstentions),

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes concernées et toutes les pièces afférentes à la présente décision
- **AUTORISE** le Maire à émettre sur le budget principal (Art.74748) les titres de recettes correspondants

7/ OBJET : Approbation de la convention entre la 3CT et les communes concernant le service d'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétence pour délivrer les actes

Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 approuvant la convention ayant pour objet l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Il appartient aux communes d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré (à 22 voix Pour)

- **APPROUVE** la dite convention jointe à la présente délibération
-

8/ OBJET : PLUI- Délégation du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Réalmont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et qu'elle a pu instituer un droit de prémption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan.

Il ajoute, aussi, que la Communauté de Communes, est maintenant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et création de zones d'aménagements concertées, elle est, ainsi, compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de prémption urbain à la place des communes. Elle peut toutefois choisir de leur déléguer tout ou partie de ce droit de prémption urbain.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés.

Elle a, de même, décider de conserver l'exercice du droit de prémption urbain pour tout ce qui relève du développement économique, sur les zones suivantes : zones U, Ua, Ua1, U1, U1a, U2, U2a, Ub, UE, AU, AU0, AU0a AU2, AUa1, AUa2, AUa3 et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux Communes concernées.

La Communauté de communes invite les Communes membres concernées à accepter cette délégation par délibération de leur Conseil Municipal sur les zones proposées et demande qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner soit transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 22 voix Pour)

- **APPROUVE** la proposition de délégation de l'exercice du droit de prémption urbain à la Communauté de communes pour tout ce qui relève du développement économique, sur les zones suivantes : zones U, Ua, Ua1, U1, U1a, U2, U2a, Ub, UE, AU, AU0, AU0a AU2, AUa1, AUa2, AUa3

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain, pour les autres compétences, à la Commune de Réalmont.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

9/ OBJET : Puech du Caylou- Cession partie de chemin (Section A N° 1706)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Alain BESSIERE qui souhaite acquérir, au lieu-dit « Puech de Caylou », l'extrémité du chemin rural desservant sa propriété, suivant le document d'arpentage joint à la présente délibération La partie vendue porterait alors la référence cadastrale section A n° 1706. Ce terrain lui ouvrira un accès à la parcelle section A n° 1000 dont il est déjà propriétaire.

La Commune de Réalmont profiterait de cette cession pour délimiter l'emprise du dit chemin rural au regard des autres parcelles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 22 voix Pour),

- **ACCEPTE** la cession, au lieu-dit « Puech de Caylou », à Monsieur Alain BESSIERE, de l'extrémité du chemin rural desservant sa propriété, au prix de 1€ le m², et qui porterait après bornage la référence cadastrale section A n° 1706 suivant le document d'arpentage joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Réalmont l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette cession ainsi qu'au bornage du chemin rural au regard des autres parcelles.
-

10/ OBJET : Eglise Notre Dame du Taur – Surélévation de l'autel –Programme 2015

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de restauration du retable du Maître Autel et du mobilier classé ou inscrit situé dans le chœur de l'Eglise Notre-Dame-du-Taur, depuis 2003, un programme pluriannuel permet d'effectuer la conservation et la restauration d'oeuvres classées ou inscrites. Ces opérations pluriannuelles bénéficient de soutiens financiers avec l'appui de la Direction des Services d'Archives du Tarn.

En parallèle du programme de restauration des œuvres classées, pour 2015, il serait souhaitable d'effectuer les travaux de surélévation de l'autel et de solliciter les financeurs potentiels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Entreprises	Montant H.T	TVA	Montant TTC
Marbrerie PROUHET	3 172,00	634,40	3 806,40
Atelier PARROT	530,00	60,00	590,00
Françoise TOLLON	990,00	198,00	1188,00
TOTAL	4 692,00	938,40	5 630.40

Montant des travaux HT : 4 692 € - Montant subventionnable HT : 1 520 €

- * Subvention DRAC (40% HT) 608 €
- * Subvention Conseil Général (30 % HT) 456 €
- * Part communale (HT) 3 628 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 22 voix Pour)

- **APPROUVE** cette proposition et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mme Jollet précise qu'il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité, la Paroisse s'étant engagée à régler le reste à charge de cette opération.

11/ OBJET : Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 14DISU222-92DSR Dissimulation au P14 Galinier-81120 Réalmont

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 14DISU222-92DSR Dissimulation au P14 Galinier-81120 Réalmont », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 2.200 € TTC honoraires compris

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré (à 22 voix Pour)

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

II / INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a présenté les condoléances de la Municipalité, à la famille de Monsieur André ROBERT, décédé le 05 avril 2015.

De même il présente ses condoléances, au nom de la Municipalité, à Monsieur Bousquet qui vient de perdre son beau - père dernièrement.

Monsieur le Maire expose que les plis pour le marché de travaux de rénovation de l'ancienne piscine sont en cours d'analyse et que vraisemblablement certains lots seront déclarés infructueux.

L'appel d'offres pour les travaux de restructuration de l'ancienne cantine devrait être publié rapidement.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les Elus pour leur implication lors de la Foire agricole du week end dernier qui a été une réussite, et, a connu, grâce à la météo, une grande affluence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.